

# APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°02/ONDH/2020

## REGLEMENT DE CONSULTATION

*Relatif aux*

**Prestations d'appui logistique, d'accueil et de sécurité  
au profit de l'ONDH**

**En un (01) lot unique**

**Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales,  
Coopératives ou Union des coopératives et aux Auto-Entrepreneurs**

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : MAÎTRE D' OUVRAGE .....	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS.....	3
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 8 : CONDITION REQUISES DES CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 9 : LISTES DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PPIÈCES COMPLÉMENTAIRES .....	5
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE .....	8
ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS .....	8
ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS.....	9
ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS .....	9
ARTICLE 16 : CRITERES RETENUS POUR L'EVALUATION DES OFFRES. ....	9
ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES.....	10
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 19 : MONNAIE .....	10
ARTICLE 20 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS .....	10
ANNEXE I : ACTE D'ENGAGEMENT .....	12
ANNEXE II : DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	14

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/ONDH/2020 ayant pour objet : la réalisation de prestations d'appui logistique, d'accueil, et de sécurité au profit de l'ONDH en un lot unique.

**NB :** Le présent appel d'offres est Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales, Coopératives ou Union des coopératives et aux Auto-Entrepreneurs.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret N° 2-12-349 précité. Toute disposition contraire audit Décret est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions, complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret N° 2-12-349 précité.

## **ARTICLE 2 : MAÎTRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage est l'Observatoire National du développement Humain représenté par le Directeur des Affaires Administratives et financières auprès du Chef du Gouvernement.

## **ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres est en lot unique.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a. copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ;
- d. le bordereau des prix détail estimatif ;
- e. le sous-détail des prix ;
- f. le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- g. le règlement de consultation prévue à l'article 18 du décret précité n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret du 20 mars 2013, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du décret 20 mars 2013 relatif aux marchés

publics et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

#### **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les locaux de l'ONDH, sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation – Imm. A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et sur le site web de l'ONDH ([www.ondh.ma](http://www.ondh.ma)). Cependant, la version du dossier qui fait foi est celle qui est téléchargée sur le portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Éducation-Formation – Imm. A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat. .

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (03) jours si la demande intervient entre le 10<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres. Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 8 : CONDITION REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Décret n° 2-12-349 précité.

**1)** Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières Requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

**2) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 Décret n° 2-12-349 précité.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 9 : LISTES DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET PPIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Décret N° 2-12-349 précité, les pièces à fournir par le concurrent sont :

**A. Un dossier administratif comprenant :**

**1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :**

- a-** Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique ;
- b-** l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c-** En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité ;
- d-** Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.
- e-** lorsque le concurrent est une coopérative, une attestation d'inscription au registre local des coopératives ;
- f-** lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur, une attestation d'inscription ou copie conforme au registre national de l'auto entrepreneur délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente.

**2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :**

- a-** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - **Cas de la personne physique :**
    - aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;

- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.
- Cas de la personne morale :**
- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- b-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c-** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;
- d-** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e-** Pour les coopératives ou union des coopératives :
- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ;
  - Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'elle(s) a/ont constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée.
- f-** pour l'auto entrepreneur :
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que l'auto entrepreneur est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto entrepreneur est imposé.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes a, b et c ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**3- Pièces supplémentaire à produire prévues par l'arrêté du ministre de l'Economie et des finances n° 3011-13 pour justifier de la qualité de la Petite et Moyenne Entreprise (PME) :**

- a) l'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il emploie ne dépasse pas deux cent (200) personnes ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- c) l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts.

**B. Un dossier technique comprenant :**

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**C. Un dossier additif comprenant :**

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- Les copies certifiées conformes des bordereaux de versement de la CNSS au titre des trois derniers mois ;
- Copie certifiée conforme de l'autorisation d'exercer des activités de gardiennage délivrée par les autorités administratives compétentes conformément aux disposition du Dahir n° 1-07-155 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007), portant promulgation de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

## **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- le sous détail des prix unitaires demandé dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en lettres, alors que les prix unitaires du bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Décret N° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (cf. article 9 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (cf. article 9 ci-dessus) ;
- Un dossier additif (Cf. article 9 ci-dessus) ;
- Une offre financière (cf. article 10 ci - dessus).

## **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Décret N° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé cacheté portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

- a- La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique » ;
- b- la deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux (2) enveloppes mentionnées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent,
- l'objet du marché,
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

## **ARTICLE 13 : DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Décret N° 2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents ;



- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage à l'Observatoire National du Développement Humain, **sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation – Imm A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat ;**
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- soit envoyée par voie électronique sur la plateforme des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus,

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du décret N° 2-12-349 et rappelées à l'article 14 ci-dessus.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

La séance d'ouverture des plis se tient à la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres au siège de l'ONDH **sis au Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation – Imm. A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat ;**

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38,39 et 40 du Décret n°2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 16 : CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES OFFRES.**

Le présent appel d'offres qui concerne un marché reconductible sera jugé en un lot unique.

La commission de jugement des offres tiendra compte des propositions technique et financière des concurrents notamment sur :

- ✓ La capacité du concurrent à répondre aux stipulations du présent cahier des charges,
- ✓ La proposition et les références techniques du concurrent ;
- ✓ Le montant de l'offre financière.

Ainsi, l'offre la plus avantageuse est l'offre la moins disante.

#### **ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Le marché sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

#### **ARTICLE 19 : MONNAIE**

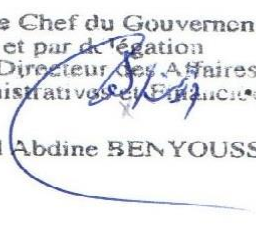
Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, dans ce cas, pour être évalué et comparé, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis

#### **ARTICLE 20 : LANGUE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

Tous les documents relatifs à la réponse au présent dossier seront rédigés en langue arabe ou française.

Fait à Rabat le 10/09/2020

<p><b>Signature du Maitre d'ouvrage</b></p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	<p><b>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</b></p>
--	---

## **ANNEXE I : ACTE D'ENGAGEMENT**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

#### **A- Partie réservée à l'Administration**

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°02/ONDH/2020

**Objet du marché : Prestations d'appui logistique, d'accueil et de sécurité**

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **B- Partie réservée au concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques ou l'auto-entrepreneur**

Je (1) soussigné (Nom, prénom et qualité).....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le .....(2) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°..... (2) n° de patente.....(2)

##### **b) Pour les personnes morales (petite et moyenne entreprise nationale, les coopératives ou union des coopératives).**

Je (1) soussigné (Nom, prénom et qualité) .....  
.....  
Agissant au nom et pour le compte de .....  
(raison sociale et forme juridique de la société/coopératives/union des coopératives) au capital de ..... adresse du siège sociale de la société ..... adresse du domicile élu .....(2) et (3) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
  - Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
  - Montant de TVA : .....(en lettres et en chiffres)
  - Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

**Fait à .....** **Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

-----

- (1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
  - b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

## ANNEXE II : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Mode de passation :** Appel d'offre ouvert sur offre de prix n° 02/ONDH/2020

**Objet du marché :** prestations d'appui logistique, d'accueil et de sécurité.

#### A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

Numéro de tél ..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°  
.....(1) et n° de patente .....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

#### B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de.....

Adresse du siège .....

Adresse du domicile élu de la société .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(1)

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... (1)  
et n° de patente.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2) (RIB) .....

#### Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc (3);
- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 - m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du dahir n° 1-02-188 du 12 jourada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

**Fait à .....** **Le .....**  
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349
- (\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- (\*\*) S'il s'agit d'une coopérative ou d'une « union de coopératives » la déclaration sur l'honneur doit indiquer la dénomination de la coopérative, ou de l'union de coopératives, son capital, son siège et la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. La déclaration sur l'honneur doit, également, indiquer «le numéro d'inscription au registre de commerce» ou «le numéro d'immatriculation au registre local des coopératives» ou le «numéro d'inscription au registre national de l'auto-entrepreneur», selon le cas, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à tout autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents « installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.